

**1-Définitions**

« Annonceur » : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires.  
« Conditions Titre » : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général propres au titre.  
« Conditions particulières » : pour la commercialisation d'Espaces Publicitaires auprès d'Annonceurs, tout terme et condition acceptés, complétant ou se substituant aux conditions générales de vente.  
« Espaces Publicitaires » : ensemble des emplacements pour Insertion Publicitaire. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.  
« Insertion Publicitaire » : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel, textes, logos ou images, aménagement spécifiques des Espaces Publicitaires et du contenu en vue de la promotion des produits ou services d'un annonceur.  
« Mandataire » : personne à laquelle l'Annonceur a donné mandat d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte.  
« Titre » : ensemble des titres de presse et d'édition dont nous assurons l'édition et la diffusion.

**2-Applications des conditions générales de vente**

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation des Conditions Générales de Vente et le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication excepté les Conditions Particulières de Vente, aucun autre document ne nous sera opposable.

**3-Ordre de Publicité**

Les demandes d'insertions Publicitaires sont faites par ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire et validé par le service publicité du Titre. L'ordre de publicité sera envoyé au service publicité au plus tard 1 mois avant la date de parution. Sauf respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité quant à l'exécution de l'ordre de publicité et de la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera.  
En cas d'intervention d'un mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai.  
L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis à un tiers sans notre accord express préalable.

**4-Conformité de l'Insertion Publicitaire**

Nous nous réservons le droit de refuser, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertions Publicitaires que nous considérerons contraire à la réglementation, aux usages et principes déontologiques, à la ligne éditoriale ou thématique des Titres, à leur présentation, ou qui pourraient générer des protestations des lecteurs ou de tiers.

**5-Eléments techniques**

Ils sont remis au service publicité conformément aux conditions du Titre. Le non respect par l'Annonceur ou son Mandataire de ces conditions nous exonèrent de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans réparation pour l'Annonceur ou son Mandataire. Le montant total prévu dans l'ordre restera dû par l'Annonceur.  
L'Annonceur est seul responsable des éléments et contenu des Insertions Publicitaires.  
Les éléments sont retirables pendant un délai de un mois après la parution de l'Insertion Publicitaire.

**6-Modification, Report, Annulation des Ordres de publicité****6.1-Du fait de l'Annonceur et/ou de son Mandataire**

Si il y a demande de report ou d'annulation, elle ne sera admise que formulée par écrit auprès du service publicité 2 mois avant la date de parution prévue. En outre, tout acompte demandé pour la réservation nous reste acquis.

**6.2-Du fait de la suspension ou cessation de parution du titre**

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report de l'ordre de publicité du fait de la suspension ou cessation du titre concerné par l'ordre de publicité. Une telle suspension ou cessation n'aura pas d'incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

**6.3-Du fait de la modification de l'Espace publicitaire convenu dans l'ordre de publicité**

Si nous devons modifier l'Espace publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferons les meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace publicitaire de valeur équivalente.

**7-Compte-rendu**

Il se fait Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire.

**8-Réclamations**

Elles doivent être notifiées au service publicité dans les 15 jours suivant la parution de l'Insertion Publicitaire concernée.

**9-Responsabilité de l'Annonceur**

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur, titulaire des droits nécessaires à sa représentation et sa reproduction à des fins publicitaires. L'annonceur et le Mandataire nous garantissent de tout recours émanant d'une personne dont les droits de propriété intellectuelle seraient atteints par la diffusion de l'Insertion Publicitaire, et nous indemniseront de toute sanction et condamnation liées.

**10-Conditions tarifaires**

Nos tarifs sont hors taxes.

Les Espaces publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité. Nous pouvons modifier ces tarifs à tout moment, sous réserve de prévenir l'Annonceur et/ou son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs qui, sauf notification de désaccord dans les 8 jours de la communication des modifications, seront réputés avoir accepté.

**11-Facturation**

Les factures sont émises à la date de parution de l'Insertion Publicitaire.

**12-Règlement**

Les factures sont réglables à 30 jours date de facture.

Nouvel Annonceur et/ou Mandataire, Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté la précédente échéance de paiement : règlement dans les 24h suivant la réception de l'acceptation de l'ordre de publicité.

Le règlement des sommes dues n'est effectif qu'à l'encaissement desdites sommes. La remise de chèque ou ordre de virement ne vaut pas règlement.

Règlement par traite : signée, acceptée et domiciliée et remise dans un délai maximum de 10 jours date de facture.

Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est d'un montant de 40 euros. Nous aurons faculté de suspendre tous les ordres de publicité en cours. En cas de recouvrement par voie judiciaire du paiement des factures, leur montant hors taxes sera automatiquement augmenté de 15% à titre de clause pénale, outre les intérêts légaux.

**13-Loi applicable**

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales de Vente et/ou des Conditions Particulières de Vente pourra donner lieu relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre.

**14-Notification**

Toutes notifications seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les conditions du Titre, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre conformément à ce qui précède, pour lui être opposable.